Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 040-244000675-20260625-DEC98_2026-AR

N°DEC98-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT DE SOUSCRIRE UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 8 000 000 € pour le budget principal ainsi que pour chaque budget annexe,

Vu la consultation lancée le 10 juin 2026 auprès des établissements bancaires,

Vu l'analyse des offres reçues,

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Considérant qu'après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,

DECIDE

Article 1 : La souscription d'un contrat de ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dont les conditions sont les suivantes :

	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES
Prêteur	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Emprunteur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND DAX
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Montant maximum	2 000 000,00 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0,45% Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, il sera alors réputé égal à zéro.
Base de calcul	Exact/360

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 040-244000675-20260625-DEC98_2026-AR

Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Process de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Frais de dossier	2 000 € prélevés en une seule fois
Commission de mouvement	Néant
Commission d'engagement	Néant
Commission de non utilisation	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Demande de tirage et de remboursement	Aucun montant minimum Date de réception de l'ordre de tirage ou de remboursement en J avant 16h30 pour exécution en J+1 et en J après 16h30 pour une exécution à J+2. Option + : les versements peuvent être réalisés par virement BDF le jour même pour une demande avant 11h00. Les intérêts courent à compter de la date du virement effectif.

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 25 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président, empêché, la Vice-Présidente,

Madame Catherine RABA
1ere Vice-Présidente